ASSOCIATION NATIONALE ET EUROPEENNE D'INSTRUCTION PYROTECHNIQUE
DE VILLENEUVE D'ASCQ
Président Jean LAHOUSSE
38 Rue du Docteur Roux 59493 Villeneuve d'Ascq
03 20 64 06 95 - 06 11 46 15 19 (M. Fontaine) - aneip@wanadoo.fr

ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT : CATEGORIE C1 (K1) C2 (K2) C3 (K3) C4 (K4)

Les articles pyrotechniques ne peuvent être vendus ou cédés de toute autre manière à des consommateurs dont l'âge est inférieur à 18 ans et, en ce qui concerne les artifices de divertissement de catégorie 1 à 12 ans.

ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT / DANGER
PETARDS / FUSEE / SOLEIL / COMPACT ETC ...

Tous les artifices de divertissement utilisables sur le territoire national ont un numéro d'agrément, une catégorie, une notice d'emploi en français. Seuls ces artifices peuvent être utilisés, n'achetez pas vos artifices à l'étranger, leurs utilisations est interdites.
ACHETEZ vos artifices chez un professionnel, il est compétent pour vous conseiller. Certaines préfectures peuvent interdire l'utilisation des artifices de divertissement tous comme les municipalités.

Avez-vous déjà pensé aux risques d'un feu d'artifice?

En juillet et décembre, les ventes d'artifices de divertissement augmentent. Les spécialistes craignent par conséquent une sérieuse augmentation du nombre d'accidents liés à leurs utilisations. C'est également à ces périodes que les centres des brûlés partout dans le pays sont le plus sollicité. Tous les ans, les victimes sont emmenées à l'hôpital pour cause de brûlures, fractures et perte de membres, certains d'entre eux peuvent également décéder.
Celui qui est blessé par un PRODUIT PYROTECHNIQUE s'en tire rarement à bon compte.
Les parties les plus touchées sont les mains (25%), les doigts (32%), les yeux (15%) et la tête (13%).
Ce sont des brûlures par poudre et sel métallique, ces produits pénètrent dans la chair et y reste à jamais.
Une victime sur deux souffre de brûlures. Les oreilles ne sont pas non plus épargnées : le pétard classique produit 160 décibels ou plus, alors que le seuil de douleur se situe environ 20 décibels en deçà. A titre de comparaison : un avion à réaction produit 125 décibels lorsqu'il est à 100 mètres de nous, et les discothèques plafonnent aux alentours de 110 décibels.

Quelques chiffres marquants : *84% des victimes sont des hommes. Et les jeunes entre 10 et 19 ans en représentent près de la moitié.*

Ce document a pour objectif de vous donner nombre d'informations sur les produits pyrotechniques. Vous en saurez un peu plus sur leur utilisation correcte, les premiers soins en cas d'accident, la législation et les endroits où les utiliser. Si tout le monde fait un peu attention, les services d'urgence se retrouveront au chômage technique.

Cours intensif pour allumer un feu d'artifice en limitant le danger

Celui ou celle qui a acheté des artifices de divertissement ne va sans doute pas les laisser dans le tiroir après avoir lu cette brochure. Vous nous répliquerez sans doute "Ce n'est pas à moi que ça arrivera". Tant mieux si tel est le cas, mais nous aimerions que leurs utilisations soit aussi réussi pour vos amis et vos proches. Nous souhaitons que cette utilisation vous permettent de garder tous vos doigts et aucune brûlure.

Si vous n'avez pas encore acheté de feu d'artifice mais que telle est votre intention, choisissez de préférence un feu d'artifice décoratif. Le feu d'artifice à détonation - celui qui explose comme les pétards - est toujours dangereux.
On trouve également aussi les feux de Bengale, beaucoup de gens pensent qu'il s'agit de 'feu froid', mais rien n'est moins vrai. La température d'un tel feu monte vite jusqu'à 800°Celsius. Ne pas toucher, donc.

Et n'oubliez pas de lire les conseils ci-dessous

Artifices de divertissement et alcool ne font pas bon ménage. Désignez une personne pour la mise en place et la mise en œuvre. Prévoyez à proximité un moyen d'extinction en cas de début d'incendie (sceau d'eau, extincteur à eau pulvérisée, couverture). Il est également préférable d'être vêtu de vêtements en coton.

Allumez les artifices de divertissement dans un endroit ouvert et sans danger :
évitez la proximité de bois sec, stockage de produits dangereux et les endroits fort peuplé.

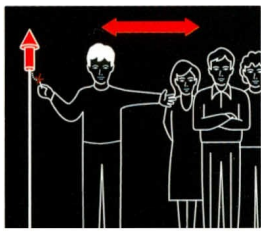

Tenez les spectateurs à distance respectable de l'endroit où vous allumez le produit pyrotechnique.
Une distance réglementaire est indiquée pour chaque produit, il est impératif de la respecter.

N'utilisez pas une flamme (allumette ou briquet) pour déclencher l'artifice de divertissement, la mèche brûlerait plus vite et impliquerait un éclatement ou départ plus rapide de l'artifice. Il est préférable d'allumer avec un feu couvrant (par exemple : lance d'allumage ou cigarette). Gardez le bras tendu lors de l'allumage de la mèche et ne penchez jamais le corps au dessus du produit pyrotechnique.

Pour le tir des fusées, placez la fusée dans un tube fixé au sol par un piquet afin de pouvoir la diriger. Le tube doit être au moins aussi long que le bâton de la fusée. Les bouteilles ne conviennent pas pour le lancement des fusées. La baguette ne doit jamais être plantée dans le sol.

Ne reliez jamais plusieurs artifices de divertissement entre eux. Allumez chaque artifice de divertissement séparément.

L'artifice de divertissement qui n'explose pas ne doit jamais être allumé à nouveau. Après un temps d'attente minimum de 15 minutes, versez un seau d'eau dessus et n'y touchez plus avant le lendemain matin (étouffer avec du sable si l'artifice est à base de magnésium). Veillez également à ce que les enfants ne jouent pas avec ces produits.

Un problème est quand même survenu ? Appelez les services de secours : **18 / 15 / 112**
En cas de brûlure : arroser à l'eau abondamment mais pas directement sur la plaie. N'appliquez pas de corps gras.

Un accident ? De l'eau !
>>> Premier secours en cas d'accident causé par un produit pyrotechnique <<<

Le premier geste est d'appeler ou faire appeler les secours :
18 Pompier ou 15 Samu ou 112 (appel européen)

Types de blessures

Plusieurs types de lésions peuvent apparaître en cas d'accident dû à un artifice de divertissement : brûlures, coupures et tissus arrachés (d'un bout de doigt par exemple, voir la main). Les lésions aux yeux et aux oreilles nécessitent un traitement particulier.

Pour les brûlures, il n'y a qu'une règle: "l'eau d'abord, le reste après". Rincez la blessure rapidement et brièvement à l'eau glacée pour supprimer la douleur. Et rincez ensuite la blessure en amont pendant 10 à 15 minutes avec de l'eau (tiède) à une température agréable pour faire descendre la chaleur accumulée.
N'appliquez en aucun cas du beurre ou autre corps gras sur la blessure. Cela ne fait qu'aggraver la situation.
Si la blessure semble plus profonde (troisième degré) ou si elle est plus grande que la paume de la main de la personne brulée, enroulez un bandage stérile autour de la brûlure et rendez-vous immédiatement chez un docteur ou dans un hôpital.

Types de brûlures

- Premier degré : La peau est encore entière, mais devient rouge et douloureuse.
- Second degré : La peau est rouge. Des cloques se forment et la blessure est vraiment douloureuse.
- Troisième degré : La peau est grisâtre à noire et n'est pas douloureuse.

Lésions des yeux et des oreilles

- Si votre œil est brûlé ou si un fragment d'artifice s'y est logé, vous devez absolument vous rendre à l'hôpital le plus proche. Avant cela, collez un bandage sur l'œil touché pour le masquer. Ne mettez aucune goutte ni aucune crème.
- Des lésions à l'oreille peuvent survenir lorsqu'un feu d'artifice explose près de votre tête. Vous pouvez difficilement évaluer l'ampleur des dégâts. Pour cela, direction l'hôpital.

Blessures ouvertes et parties du corps arrachées

Lorsque vous avez une blessure ouverte sur votre peau ou un morceau de doigt ou autre membre arraché, vous devez couvrir la partie du corps touchée avec un bandage et appeler les secours.
Conservez la partie arrachée dans un sac en plastique fermé. Ensuite, plongez ce sac dans un récipient (bassine, seau, …) ou dans un autre sac rempli d'eau et de glace. La partie arrachée ne doit pas être mouillée ni congelée. Ne la conservez pas non plus dans la bouche.

S'il y a hémorragie d'une artère et que le sang jaillit par à-coups, ne placez pas de bandage serrant, mais exercez une pression sur la blessure avec une compresse jusqu'à ce que les secours médicaux soient sur place. Ne laissez en aucun cas la victime boire (si elle doit être endormie pour être opérée, mieux vaut qu'elle soit à jeun).

Formation pour artificiers, Certificat de Qualification C4-T2 Niveau 1 et/ou Niveau 2

La nouvelle qualification C4-T2 Niveau 1 et Niveau 2 est en application **depuis le 04 juillet 2010**, pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de **catégorie 4 et K4 et des produits pyrotechniques destinés au théâtre T2, et sera obligatoire au 04 juillet 2017.**
2017, c'est très proche, la formation se déroule en différents étapes, sur plusieurs mois ou années selon les situations.
Le Certificat de Qualification C4-T2 est composé de 2 niveaux :

- Le Niveau 1 autorise : La mise en œuvre des articles pyrotechniques C4 ou T2, à l'exclusion des artifices nautiques, correspondant aux caractéristiques suivantes :
  - Les produits inférieurs à 500 gr de matière active,
  - Le diamètre du mortier pour le tir de marrons d'air inférieurs à 50 mm,
  - Le diamètre du mortier pour le tir de bombes inférieures au diamètre de 105 mm,
  - Les articles pyrotechniques dont l'angle d'ouverture est inférieur à 30 degrés.
- Le Niveau 2 autorise : . La mise en œuvre de toutes les catégories d'articles pyrotechniques.

Un feu d'artifice ne peut être vendu sans mode d'emploi. Le mode d'emploi doit être rédigé en français il indique la catégorie de l'artifice, le poids de matière active, la distance de sécurité et le numéro d'agrément délivré par le ministère de l'industrie.

L'acquisition et l'utilisation des articles pyrotechniques de spectacles

Les conditions d'acquisition et d'utilisation des articles dépendent de leur catégorie. Les personnes autorisées à acquérir et à utiliser des articles pyrotechniques de spectacles doivent être formées (cf. tableau suivant) ou doivent justifier que les articles seront utilisés uniquement par des personnes dûment formées. Des dispositions spécifiques s'appliquent aux personnels de mairies qui souhaitent acquérir certains artifices des catégories 2,3 et 4 en vue de les mettre eux-mêmes en œuvre au cours de spectacles.

Catégories d'articles / *Personnes autorisées*	***Catégorie 1***	***Catégorie T1, 2 et 3 excepté artifices tirés par mortiers ****	***Autres catégories d'artifices***
Personnes mineures âgées de 12 ans et plus			
Personnes majeures sans formation			
Personnes majeures, titulaires d'une autorisation spécifique **			

** Les artifices tirés par mortiers sont les bombes d'artifices et les bombes d'artifices logées en mortier*
*** Ces autorisations spécifiques sont de différents types selon la catégorie des produits.*

Le stockage des articles pyrotechniques de spectacles

Lorsque l'organisateur d'un « spectacle pyrotechnique » prévoit le stockage momentané des articles destinés à être tirés, ces stockages peuvent être soumis, pour la réglementation relative à la protection des personnes, aux dispositions de la réglementation des installations classées ou aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010. La réglementation applicable dépend de la quantité du type d'artifices stockés.

Dans le cas où l'organisateur ne prévoit pas de stockage momentané des articles pyrotechniques, ceux-ci sont alors stockés dans les conditions choisies par le prestataire (dépôt en propre ou chez un fournisseur par exemple), qui doivent respecter les exigences de la réglementation relative aux stockages permanents (réglementation des installations classées notamment).

Références réglementaires

- ✔ Code de la défense – Art. L. 2352-1 et suivants
- ✔ Décret n°2010-455 du 4 Mai 2010 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs
- ✔ Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
- ✔ Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Art. R. 511-9 du code de l'environnement
- ✔ Arrêtés du 4 mai 2010
- ✔ Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580
- ✔ Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1311
- ✔ Arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311
- ✔ Circulaire n°IOCA0931886C du 11 janvier 2010 du ministère de l'intérieur
- ✔ Circulaire n°IOCA1014448C du 15 juin 2010 du ministère de l'intérieur